



Conseil Municipal

Séance du 03 octobre 2016

Présents : M. JÉGO, Député-Maire, M. ALBOUY, Mme ZAÏDI, M. VALLÉE, Mme DA FONSECA, M. CHERON, Mme CASTELLAIN, M. AFONSO, Mme CHAZOUILLÈRES, Adjoints ; M. GAULTIER, Mme DRÈZE, Mme LORILLON, M. CHKIF, M. ONOFRIO, M. Henri BRUN, Mme TIMBERT, M. VATONNE, Mme LEROY, Mme BIGAULT, Mme DENOU, Mme ROQUE, Mme ETIENNE, M. MOUEFFEK, Mme CHABAR, Mme GOMES DE CASTRO

Absents représentés : M. Hermann BRUN représenté par M. ALBOUY, M. MAILIER représenté par Mme ZAÏDI, M. KARAMAN représenté par M. CHERON, M. BELEK représenté par M. VALLÉE, Mme AMMARKHODJA représenté par Mme DA FONSECA

Absent : M. REGUIG, Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA, Mme ROUAY

Secrétaire de séance : Mme ROQUE

וְעַמְקָדָן

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO

Ordre du Jour

Nomination d'un Secrétaire de Séance	4
Remerciements	4
Délégations de Pouvoirs	5
Adoption de procès-verbaux	7
D_122_2016 : Participations réciproques entre la ville et la CC2F pour la construction de parcs de stationnement gratuits - Convention avec la CC2F	7
D_123_2016 : Décision modificative N°1 - Budget principal	8
D_124_2016 : Garantie d'emprunt à Confluence Habitat-OPH de Montereau pour l'opération de construction de 53 logements, situés rue des Vignes à Montereau.....	8
D_125_2016 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Fleuves.....	10
D_126_2016 : Extension du périmètre de la Communauté de Communes des deux Fleuves.....	10
D_127_2016 : Communauté de Communes des Deux Fleuves : Composition de l'organe délibérant, définition d'un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire à compter du 1 ^{er} janvier 2017	12
D_128_2016 : Création de 5 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).....	14
D_129_2016 : Création de poste de psychologue pour le service Petite Enfance	14
D_130_2016 : Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs	15
D_131_2016 : Tarification des billets pour la programmation culturelle.....	16
D_132_2016 : Subvention exceptionnelle - Association Animalement Vôtre.....	17
D_133_2016 : Dispositif "Sport Pour Tous"	17
D_134_2016 : Tarifs du Gala de catch du 26 novembre 2016.....	18
D_135_2016 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux	19
D_136_2016 : Projet territorial pour la Seine-et-Marne - Adaptation des limites territoriales des arrondissements administratifs à la carte des intercommunalités - Avis de la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE sur le rattachement de la Communauté de Communes des deux Fleuves.	20
D_137_2016 : Présentation de la programmation ARS 2016 "Actions de prévention et de promotion de la santé"	21
D_138_2016 : Evolution du Conseil des Droits et Devoirs des Familles.....	22
D_139_2016 : Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics.....	23
D_140_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la location longue durée de véhicules	23
D_141_2016 : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking en silo - Attribution du Marché - Désignation du maître d'œuvre	24
D_142_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la prise en charge des déchets de voirie du centre technique municipal.....	26
D_143_2016 : Marché n°1032 relatif à l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine municipale - Avenant n°4	27
D_144_2016 : Adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)	28
D_145_2016 : Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)	28
D_146_2016 : Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration de l'Eglise Notre Dame et Saint-Loup	29
D_147_2016 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montereau-Fault-Yonne à la CC2F pour la requalification de la rue Port des Fossés	30

D_148_2016 : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrales AS 226,227 et 228 situées 12 et 14 Nouvelle Route de Paris	31
D_149_2016 : Désignation des représentants de la Ville de Montereau à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs	32
D_150_2016 : Prescription pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur la commune de Montereau-Fault-Yonne	33
D_151_2016 : Parc napoléon - Mutualisation des droits à l'extension	35
D_152_2016 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un élu du Conseil Municipal	37
D_153_2016 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un agent de la Police Municipale	38
D_154_2016 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un agent de la Police Municipale	39
D_155_2016 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la Police Municipale	40
D_156_2016 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la Police Municipale	41

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **Mme ROQUE est nommée secrétaire de séance.**

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de M. Franck VERNIN, Vice-Président du Conseil départemental en charge du Tourisme, pour l'accueil réservé aux membres du jury lors de leur passage sur la commune dans le cadre du concours départemental des villes et villages fleuris.
- De la part de Mme Céline RABACHE, gérante de la société CR Coutures et retouches, pour l'aide qui lui a été apportée lors de la constitution de son dossier de sécurité relatif à son commerce.
- De la part de M. David PEDIAC, Directeur de l'APF (Association des paralysés de France) de Montereau, pour le prêt de l'auditorium du Conservatoire à l'occasion de la soirée organisée en faveur des enfants en situation de handicap moteur et de leur famille le 06 juillet dernier.
- De la part de M. J.J. MAFFLARD, Président de la fédération CNL 77, pour la mise à disposition d'une salle de réunion ainsi que pour l'aide apportée lors du Congrès Fédéral de la CNL 77 du 27 avril dernier.
- De la part de M. Noureddine BEN MESSAOUD, Président de l'Association Culturelle Marocaine, pour l'aide apportée lors de la Foire de la Saint Parfait 2016 et des 16ème Journées du Maroc des 28 et 29 mai derniers
- De la part de M. Michel GENEST, Président de l'association « Les Aiglons » pour l'aide apportée par les services de la ville lors de la 10^{ème} Journée Américaine du 11 septembre dernier.
- De la part de M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard, pour le prêt de matériel à l'occasion de la Foire aux Oignons 2016.

- De la part de Mme Annie MICHEL et de M. Pierre-André POINSIGNON, tous deux administrés de la commune, pour l'organisation de la journée Montereau des Arts édition 2016.
- De la part de M. Philippe BOURGEOIS, Directeur administratif du District 77 Sud de Football, pour la mise à disposition des terrains lors de l'organisation de la rentrée Foot des U10-U11.

De la part de Mme KHODABOCUS et de M. PRANGÉ, administrés de la commune, pour l'intervention faite suite aux problèmes de conteneurs à poubelles gênants sur le parking de la rue des Dames.

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Député-Maire a été amené à signer les documents suivants :

- signature le 11/05/2016 d'une convention d'honoraires auprès de l'avocat au Conseil d'Etat de la cour de cassation SCP FAUSSARD-FROGER dans le cadre du dossier contentieux avec la société KELLER Fondations (village associatif) pour un montant de 3 000,00 € H.T
- signature le 27/05/2016 d'une convention S.P.S dans le cadre de l'aménagement de la place François Mitterrand d'un montant de 2 155,00 € H.T. avec ARC 77.
- signature le 14/06/2016 d'un contrat modificatif suite aux intempéries pour la location de sanitaires au Parc des Noues dans le cadre de la manifestation « Montereau Confluences » d'un montant de 8 180,00 € H.T. avec l'entreprise PELICAB.
- signature le 14/06/2016 d'un contrat de fourniture d'électricité dans le cadre de la manifestation « Montereau Plage » situé place Jean XXIII avec EDF.
- signature le 28/06/2016 d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur du groupe scolaire Camus d'un montant de 1 600,00 € H.T avec la société VINCI Facilities.
- signature le 11/07/2016 d'un accord sur indemnité pour les travaux des sanitaires de l'école Elémentaire Camus relative à une déclaration de sinistre pour un montant de 26 334,74 € H.T avec AXA France.
- signature le 21/07/2016 d'une convention SPS dans le cadre du désamiantage et de démolition de l'école Pierre et Marie Curie ainsi que du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 1630,00 € H.T avec ARC 77.
- signature le 25/07/2016 d'une proposition de modification de raccordement électrique – rue des Grès ainsi que d'un bon de commande d'un montant de 386,00 € H.T avec ERDF

- signature le 29/07/2016 d'un avenant n°1 au marché 1403 – lot 2 (Clos & Couvert) attribué à l'entreprise SER CONSTRUCTION concernant les travaux de reconstruction des vestiaires du stade Jean Bouin pour une plus-value de 14 314,23 € H.T
- signature le 29/07/2016 d'un avenant n°1 au marché 1502 - lot 6 (VRD) attribué à l'entreprise Jean Lefebvre concernant les travaux de reconstruction du stade Jean Bouin pour une plus-value de 7 729,89 H.T.
- Signature le 07 juin 2016 du marché « Travaux de réfection de la couverture métallique existante de l'école maternelle St Exupéry par surtoiture avec étanchéité par membrane EPDM » avec la société ECOBAT 77 pour un montant de 41 189.59 € HT
- Signature le 07 juin 2016 du marché « Installation d'une patinoire pour tout public mobile 17 X 30m » avec la société SYNERGLACE pour un montant d'offre de base de 74 989 € HT
- Signature le 1^{er} juillet 2016 du marché « Fourniture, livraison et installation de deux circuits fitness au parc de la Gramine » avec la société COALA pour un montant de 74 000 € HT
- Signature le 06 juillet 2016 du marché « Installation de courants forts & faibles dans cinq écoles et au centre de loisirs des Ormeaux » avec la société CHASTRAGNAT pour un montant de 60 000 € HT
- Signature le 19 août 2016 du marché « Contrôles périodiques des installations techniques des bâtiments communaux » avec la société APAVE pour un montant de :

Lot n°1 : vérification des installations électriques et de l'éclairage publics pour un montant de 6 900 € HT

Lot n°2 : vérification des installations de chauffage, gaz combustible, VMC, ventilation de confort & cuisine

pour un montant de 1 200 € HT

Lot n°3 : vérification des appareils de levage, des ascenseurs, des monte charges & équipements mécaniques manuels

pour un montant de 2 036 € HT

Lot n°4 : vérification des systèmes de sécurité incendie pour un montant de 1 200 € HT

Lot n°5 : vérification des portes automatiques pour un montant de 480 € HT

- Signature le 05 septembre 2016 du marché « Création d'un réseau d'assainissement pour le logement du gardien et les toilettes publics du cimetière » avec la société SADE pour un montant de 33 710.10 € HT
- Signature le 05 septembre 2016 du marché « Parcours de formation et de qualification aux métiers de la fibre optique » avec la société LE CAMPUS NUMERIQUE pour un montant de :

Lot 1 : pré-qualification aux métiers de la fibre optique – dispositif chantier école 2016

pour un montant de 44 814 € HT

Lot 2 : certification TIT Technicien Intervention Télécom & fibre optique

pour un montant de 35 367 € HT

- Décision 2016.06.246 du 3 juin 2016 : décision portant modification de la décision 2016.05.226 (demande d'ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la régie temporaire d'avances de la MASC)
- Décision 2016.06.263 du 10 juin 2016 : décision portant modification temporaire de la régie de recettes du service culturel en régie mixte (recettes / avances)
- Décision 2016.06.264 du 10 juin 2016 : décision portant création d'une régie d'avances pour la Maison Pour Tous

- Décision 2016.06.275 du 16 juin 2016 : décision portant modification de l'article 3 de la décision DC 2016.06.263 (augmentation du montant de l'avance)
- Décision 2016.06.297 du 29 juin 2016 : décision autorisant la cession d'un paravent
- Signature en date du 7 juillet 2016 du contrat d'abonnement de la ville de Montereau à la plateforme TAELYS pour la gestion des emprunts

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- 27 juin 2016

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

N° D_122_2016 – Participations réciproques entre la ville et la CC2F pour la construction de parcs de stationnement gratuits – Convention avec la CC2F

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 29

La Ville de Montereau, pour faire face à une augmentation continue de la demande en stationnement en ville basse, liée notamment à la fréquentation du centre hospitalier, va réaliser un parking en silo de 400 places, rue Pierre Brossolette.

La Communauté de communes, dans le cadre de la restructuration du pôle Gare, prévoit de créer un nouveau parc de stationnement.

Il a été envisagé un cofinancement réciproque de ces deux projets basé sur le coût des travaux hors études et honoraires de maîtrise d'œuvre, déduction faite des subventions éventuellement perçues.

Les plans de financements sont les suivants :

- Parking en silo : travaux estimés à 4,2 millions d'euros HT – Sans subvention
- Parking de la gare : travaux estimés à 3,6 millions d'euros HT – Subvention estimée du STIF à hauteur de 70%, soit un solde à payer pour la CC2F de 1,1 million d'euros HT.

Il est proposé un cofinancement de 20% du coût HT des travaux restant à financer. Ainsi la participation de la CC2F s'élèverait à 840 000€ à verser sur trois exercices. La participation de la ville s'élèverait à 220 000€ en un seul versement.

Il est donc proposé de signer avec la CC2F le projet de convention joint en annexe à la présente délibération, arrêtant les modalités techniques et financières de ce dispositif.

M. Albouy. – Nous avons effectivement des préoccupations communes en termes de stationnement. D'une part, la Ville de Montereau va réaliser un parking en silo de 400 places rue Pierre Brossolette, à proximité du centre hospitalier de Montereau. D'autre part, la Communauté de Communes prévoit, dans le cadre de la restructuration du pôle gare, de créer un nouveau parc de stationnement avec plus de 420 places nouvelles.

Il convient de faire des financements croisés. Il est proposé un cofinancement de 20 % du coût HT des travaux restant à financer. La participation de la CC2F s'élèverait à 840 000 € à verser sur trois exercices. La participation de la Ville sur le parking de la gare s'élèverait à 220 000 € en un seul versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le principe de cofinancement réciproque entre la ville et la Communauté de Communes pour la réalisation des deux parkings.
- **D'AUTORISER** le Député-Maire ou son délégué à signer la convention prévue à cet effet.

N° D_123_2016 – Décision modificative N°1 – Budget principal

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **29**

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'EFFECTUER** sur le Budget principal les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 1 annexée à la présente délibération.

N° D_124_2016 – Garantie d'Emprunt à Confluence Habitat – OPH de Montereau pour l'opération de construction de 53 logements, situés rue des Vignes à Montereau

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **29**

Confluence Habitat – OPH de Montereau a sollicitée la garantie de la commune pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer une opération de construction de 53 logements, situés rue des vignes à Montereau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un emprunt d'un montant total de 6 127 651 €, que Confluence Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, **selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 53024** constitué de deux lignes de prêt. Ce prêt sera destiné à financer une opération de construction de 53 logements, situés rue des vignes à Montereau.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ **DE PRECISER** ci-après les caractéristiques financières de cet emprunt :

Caractéristiques de la ligne de Prêt	PLAI	PLUS
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne de Prêt	5130328	5130327
Montant de la ligne de Prêt	1 152 665 €	4 974 986 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0.55 %	1.35 %
TEG de la ligne de Prêt	0.55 %	1.35 %
Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0.2 %	0.6 %
Taux d'intérêt *	0.55 %	1.35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calculs des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calculs des intérêts	30 / 360	30 / 360

* Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100 % et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Confluence Habitat, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Confluence Habitat pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **D'AUTORISER** le Député-Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Confluence Habitat et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la ville de Montereau et Confluence Habitat destinée à régler les modalités.

N° D_125_2016 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Fleuves

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 29

Lors de sa séance du 20 Juin 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves a délibéré en faveur d'une modification de ses statuts (annexe ci-jointe).

La commune de Montereau, comme l'ensemble des autres communes membres de la Communauté de Communes des Deux Fleuves, doit se prononcer sur ces modifications de statuts.

M. Le Maire - A compter du 1^{er} janvier, la Communauté de Communes des Deux Fleuves deviendra la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Ainsi, son appellation sera plus lisible. Il existe déjà le Pays de Nemours et le Pays de Fontainebleau. Dorénavant, il y aura également le Pays de Montereau !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Fleuves tels que présentés en annexe.

N° D_126_2016 – Extension du périmètre de la Communauté de Communes des deux Fleuves

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 29

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-II.

Vu l'arrêté préfectoral n° 03.74.045 en date du 23 avril 1974, modifié, portant création du district des « Deux Fleuves ».

Vu l'arrêté préfectoral 94/SPF/n°07 en date du 17 novembre 1994 portant transformation en district du syndicat intercommunal du Bocage institué par arrêté préfectoral du 12 juillet 1990.

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2000 n° 68 en date du 6 juin 2000, modifié, portant transformation en communauté de communes du district du Bocage.

Vu l'arrêté préfectoral n°01.AC.32 en date du 24 décembre 2001, modifié, portant transformation du district des Deux Fleuves en Communauté de Communes des Deux Fleuves.

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale.

Considérant l'avis de la Communauté de Communes des Deux Fleuves sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal en date du 14/12/15 à l'extension de son périmètre aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx.

Considérant l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°43 du 26 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx.

Il revient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves, à celui de la Communauté de Communes du Bocage et Gâtinais ainsi qu'aux Conseils Municipaux des Communes intéressées, de se prononcer sur l'arrêté de projet d'extension de périmètre de la CC2F.

La loi NOTRe a conduit le Préfet à prendre un certain nombre de décisions. La Communauté de Communes s'étendrait à la quasi-totalité des Communes de l'ancienne Communauté de Communes du Bocage Gâtinais, à savoir Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx. La Communauté de Communes va presque passer la barre des 40 000 habitants. Tout ceci est cohérent. Les communes ont toutes délibéré positivement. Je vous demande également de délibérer favorablement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ

➤ D'émettre un avis favorable au projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 cité ci-dessus.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cet effet

N° D_127_2016 – Communauté de Communes des Deux Fleuves : Composition de l'organe délibérant, définition d'un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **29**

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-II,

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-6-2 et L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°43 du 26 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

Vu l'avis de la Communauté de Communes sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal en date du 14/12/15, à l'extension du périmètre de la CC2F aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires de la Communauté de Communes des Deux Fleuves, de la Communauté de Communes du Bocage et Gâtinais et des Conseils Municipaux, portant avis relatif à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des 2 Fleuves,

CONSIDERANT qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, les sièges de conseillers communautaires sont répartis dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

CONSIDERANT que les alinéas II à VI prévoient une répartition réglementaire des sièges,

CONSIDERANT toutefois que l'alinéa I-2°, prévoit la possibilité d'adopter un accord local sous certaines conditions avec l'accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population de celle-ci,

Il revient donc aux Conseils Municipaux de se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 avant la publication de l'arrêté préfectoral portant création et modification du périmètre.

La proposition de répartition des sièges est ainsi faite :

	Population	Répartition de droit commun	Entente locale à la maj qualifiée
MONTEREAU FAULT YONNE	17173	20	19
VARENNES SUR SEINE	3416	4	4
ST GERMAIN LAVAL	2821	3	4
LA GRANDE PAROISSE	2696	3	4
CANNES ECLUSE	2580	3	4
VOULX	1756	2	2
MAROLLES SUR SEINE	1646	1	2
SALINS	1029	1	2
MISY SUR YONNE	988	1	2
ESMANS	897	1	1
LA BROSSE MONTCEAUX	769	1	1
THOURY FEROTTES	693	1	1
NOISY RUDIGNON	613	1	1
BLENNES	566	1	1
CHEVRY EN SEREINE	516	1	1
LAVAL EN BRIE	463	1	1
FORGES	423	1	1
COURCELLES EN BASSEE	241	1	1
MONTMACHOUX	233	1	1
DIANT	183	1	1
BARBEY	167	1	1
TOTAL	39869	50	55

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'adopter la répartition des sièges du Conseil Communautaire selon l'entente locale exposée ci-dessus, à compter de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cet effet.

N° D_128_2016 – Crédation de 5 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

En exercice : **33** Présents : **25** Votants : **30**

A l'instar des années précédentes, la ville de Montereau souhaite poursuivre ses efforts en matière d'accès à l'insertion professionnelle des jeunes peu qualifiés et des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en s'appuyant sur les dispositifs légaux et règlementaires issus des lois portant création des CUI-CAE.

Aussi, il est nécessaire de créer :

- 5 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de créer ces 5 postes issus du dispositif des emplois aidés à compter du 4 octobre 2016.

M. Chéron. – Cette traditionnelle délibération vous rappelle le public concerné par ces contrats pour lesquels nous percevons un accompagnement financier à hauteur de 60 % du SMIC.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

A compter du 4 octobre 2016 :

- De créer :
 - 5 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les conventions avec Pôle Emploi et la mission locale.

N° D_129_2016 – Crédation de poste de psychologue pour le service Petite Enfance

En exercice : **33** Présents : **25** Votants : **30**

Dans le cadre de l'obtention de subventions versées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), un psychologue pourra intervenir auprès de jeunes enfants reçus en crèche municipale.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de créer, à compter du 4 octobre 2016, un poste de psychologue rémunéré à la vacation comme suit :

- Une vacation de deux heures pour un montant brut de 107.78 €

Les crédits nécessaires à la rémunération de ce spécialiste sont inscrits au budget de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

A compter du 4 octobre 2016 :

➤ De créer :

- Un poste de psychologue pour le service petite enfance rémunéré à la vacation.

N° D_130_2016 – Créations et suppressions de postes – Modification du tableau des effectifs

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1999 visé le 6 juillet 1999 portant création de postes d'intervenants à temps non complet au Centre Social et à la Maison Pour Tous,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2005 portant création d'un poste d'intervenant en français,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 12 septembre 2016,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

⇒ **Dans le cadre du soutien scolaire proposé par l'Equipe de la Réussite Educative**, il est nécessaire, à compter du 4 octobre 2016 :

- de supprimer :

- 1 poste d'intervenant en mathématique à temps non complet 4h30 heures par semaine,

- 1 poste d'intervenant en français à temps non complet 6h00 heures par semaine,

- de créer :

- 1 poste d'intervenant en mathématique à temps non complet 3 heures par semaine,
- 1 poste d'intervenant en français à temps non complet 3 heures par semaine,

⇒ **Dans le cadre des cours dispensés à la Maison pour Tous**, il est nécessaire, à compter du 4 octobre 2016 :

- de supprimer :

- 1 poste d'intervenant danse à temps non complet 4 heures par semaine,

- de créer :

- 1 poste d'intervenant en danse à temps non complet 2 heures par semaine,
- 1 poste d'intervenant en danse à temps non complet 3 heures par semaine,

Les crédits nécessaires à la rémunération des postes sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

A compter du 4 octobre 2016 :

- De supprimer les postes cités précédemment
- De créer les postes cités précédemment

N° D_131_2016 – Tarification des billets pour la programmation culturelle

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Afin de mieux prendre en compte la qualité des différents types de spectacles programmés par le Service Culturel, il convient de réactualiser la tarification de la billetterie.

Aux tarifs en vigueur actuellement pour les manifestations ponctuelles (3, 5, 6, 9, 12, 16 €) ainsi que pour la programmation culturelle, il convient de fixer le tarif plein à 20 € et le tarif réduit à 18 €.

Désormais, le nom des spectacles les plus importants figurera sur les billets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter la réactualisation de la tarification de la billetterie du Service Culturel.

N° D_132_2016 – Subvention exceptionnelle – Association Animalement Vôtre

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 29

L'association Animalement Vôtre a pour objectif de défendre et protéger la cause animale en veillant, notamment, sur l'état sanitaire des animaux errants ou abandonnés sur la commune de Montereau.

Au regard des dépenses d'investissement et de fonctionnement consécutives au frais vétérinaires et dans le cadre de sa campagne de stérilisation et de vaccination, l'association sollicite une subvention municipale exceptionnelle afin de lui permettre de proroger son action.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 € en faveur de cette association afin de lui permettre de faire face aux frais vétérinaires conséquents.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie DREZE, Conseillère Municipale, ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- De verser à l'Association Animalement Vôtre une subvention exceptionnelle de 1000 €

N° D_133_2016 – Dispositif « Sport Pour Tous »

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Montereau est une commune pionnière dans les dispositifs innovants en faveur de ses administrés.

Le sport est un levier stratégique dans l'apprentissage des habiletés motrices mais aussi dans la sociabilisation, l'acceptation de règles, la santé et l'épanouissement personnel.

Faire du sport ensemble, s'organiser pour vivre des moments qui sortent de l'ordinaire et faire partager à ses proches le plaisir de pratiquer une activité commune, tels sont les objectifs du dispositif « Sport pour Tous » qui démarrera le dimanche 9 octobre.

Les activités seront organisées chaque dimanche de 10h à 12h sur les équipements et espaces sportifs de la ville : une encadrée par les éducateurs sportifs de la ville et une en lien avec les sections du Club Sportif Monterelais et les associations sportives de la ville.

Le dispositif « Sport pour Tous » sera un concept multisports alliant initiations sportives, participation citoyenne et échanges éducatifs.

Ces séquences pédagogiques s'adresseront en priorité:

- Aux enfants qui veulent s'initier à plusieurs activités et réaliser des projets sportifs avec leurs copains.
- Aux adolescents qui ont envie de bouger et de s'organiser ensemble pour apporter aux autres.
- Aux parents qui souhaitent partager des moments éducatifs de détente et de jeux sportifs avec leurs enfants.

Les inscriptions se feront au service des sports et de la vie associative avec la fourniture d'un certificat médical.

M. Le Maire. – Le but est de permettre la pratique du sport de manière encadrée sans faire partie d'un club ou avoir une licence. On vient avec ses baskets, son certificat médical et on fait du sport ! Espérons que cela fonctionnera. Merci à Monsieur Vallée pour cette initiative dont nous avons tous bien besoin !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser la mise en place de ce dispositif gratuit en faveur des habitants de Montereau

N° D_134_2016 – Tarifs du Gala de catch du 26 novembre 2016

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Le prochain gala sera organisé le samedi 26 novembre 2016 au Centre Omnisports Jean Allasseur.

A cet effet, il convient de définir les tarifs des billets qui seront en pré-vente au sein du service des Sports et de la Vie Associative.

Les tarifs pour assister à ce spectacle sportif en salle ou en tribune seront les suivants :

- **15 € pour les places des deux premiers rangs autour du ring uniquement en pré vente chez PHOX**
- **5 € en placement libre, salle ou gradins pour les plus de 16 ans**
- **1 € pour les moins de 16 ans**

La ville propose également aux commerçants un éventuel partenariat par la mise en place d'un encart publicitaire ainsi que pour la vente de billets.

La participation financière pour apposer une publicité est fixée à :

- **500 € avec 20 places offertes**
- **300 € avec 10 places offertes**

Pour permettre de multiplier les points de vente, une convention doit être passée avec le Centre Culturel Leclerc et le magasin Phox.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser la vente de billets aux tarifs définis
- D'accepter la participation des sponsors aux tarifs proposés
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions pour la création des points de vente

N° D_135_2016 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la piscine des Rougeaux, la ville de Montereau a mis en œuvre un dispositif d'accès privilégié à destination des communes.

La ville de Montmachoux souhaite faire bénéficier ses habitants du partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine.

A partir du 4 octobre 2016, et pour une durée de 3 ans, ce dispositif s'adressera aux adultes et aux mineurs et il permettra aux habitants de la commune de Montmachoux de se rendre à la piscine des Rougeaux et de bénéficier des tarifs identiques à celui des Monterelais.

Toutes les prestations offertes aux utilisateurs de la piscine des Rougeaux sont concernées par le dispositif.

Durant les trois années, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la Ville de Montmachoux.

N° D_136_2016 – Projet territorial pour la Seine-et-Marne – Adaptation des limites territoriales des arrondissements administratifs à la carte des intercommunalités – Avis de la commune de Montereau-Fault-Yonne sur le rattachement de la Communauté de Communes des Deux Fleuves

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Dans le cadre de la réforme territoriale de l'État, chaque département a été invité, par instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 16 février 2016, à mettre en œuvre une concertation visant à adapter les limites territoriales des arrondissements administratifs à la carte des intercommunalités telles qu'elles seront constituées au 1^{er} janvier 2017.

A cette issue, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a soumis au Ministre de l'Intérieur un projet territorial proposant deux options pour le découpage des arrondissements administratifs de FONTAINEBLEAU et PROVINS, document validé par Monsieur le Ministre le 19 juillet 2016.

Il revient maintenant à chaque maire de seine-et-marne de donner un avis sur le projet territorial joint en annexe.

Par ailleurs, il importe de se prononcer pour l'une ou l'autre des deux options proposées à savoir :

Option n° 1 : rattachement administratif de l'ensemble des communes adhérant à la Communauté de Communes des Deux Fleuves à l'arrondissement de FONTAINEBLEAU ;

Option n° 2 : maintien de ce même territoire dans l'arrondissement de PROVINS.

M. Le Maire. – Dans le cadre de l'évolution des arrondissements de l'Etat, il s'agit de savoir si la commune de Montereau et la Communauté de Communes souhaitent se rattacher à l'arrondissement de Provins -dont nous faisons partie historiquement- ou à l'arrondissement de Fontainebleau.

Après y avoir réfléchi et en avoir parlé avec le Président Albouy, il nous semble qu'un rattachement à l'arrondissement de Fontainebleau serait plus cohérent. En effet, le bassin naturel de vie nous amène vers Fontainebleau. Par ailleurs, nous allons fusionner les trois hôpitaux.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc de prendre cette délibération pour solliciter l'Etat afin que le Pays de Montereau soit rattaché à l'arrondissement et à la Sous-préfecture de Fontainebleau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et pris connaissance du projet territorial,
DECIDE A L'UNANIMITE**

➤ de se prononcer en faveur de l'option n°1 en ce qui concerne le rattachement administratif de l'ensemble des communes adhérant à la Communauté de Communes des Deux Fleuves ;

PREND ACTE :

➤ que ce choix sera notifié à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne avant le 18 octobre 2016

N° D_137_2016 – Présentation de la programmation ARS 2016 < Actions de prévention et de promotion de la santé >

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Monsieur le Maire, présente les projets, concernant la ville de Montereau-Fault-Yonne qui, dans le cadre de l'appel à projet 2016 de l' Agence Régionale de Santé (ARS) pour les actions de prévention et de promotion de la santé, ont été acceptés **pour un montant total de 53 800 €**. Ces subventions rentrent dans le cadre du **Contrat Local de Santé**.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction de la Vie Scolaire et de la petite enfance : 14 700 €

- Attribution de 4 700 € de la part de l'ARS, pour l'opération « dépistages précoces des troubles psychomoteurs chez l'enfant de moins de 3 ans » pour un coût total de l'action de 33 885 €.
- Attribution de 10 000 € de la part de l'ARS, pour l'opération « Dépistages précoces des troubles psychologiques chez l'enfant de moins de 3 ans » pour un coût total de 89 817 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction de la Politique sociale - Equipe de Réussite Educative : 11 500 €

- Attribution de 10 000 € de la part de l'ARS, pour l'opération « Psychologue de l'Equipe de Réussite Educative » pour un coût total de 26 807 €.
- Attribution de 1 500 € de la part de l'ARS, pour l'opération « Dépistages en orthophonie » pour un coût total de 10 900 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction de la Politique sociale – Ecologie urbaine : 11 000€

- Attribution de 8 000 € de la part de l'ARS, pour l'opération « Le rendez-vous de l'alimentation heureuse » pour un coût total de l'action de 45 183€.
- Attribution de 3 000 € de la part de l'ARS, pour l'opération « Prévention de l'obésité à l'école » pour un coût total de 7 223 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Centre social 3 100 €

- Attribution de 3 100 € de la part de l'ARS pour l'opération « Prévention de la santé par la nutrition » pour un coût total de l'action de 20 777€.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction Jeunesse et Emploi – Service municipal de l'emploi : 13 500 €

- Attribution de 13 500€ de la part de l'ARS pour l'opération « Accueil et accompagnement psychologiques des jeunes de 16 à 30 ans» pour un coût total de l'action de 32 545 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus.

N° D_138_2016 – Evolution du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

En exercice : **33** Présents : **25** Votants : **30**

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance conforte le rôle du Maire dans ce domaine.

En vertu de ce texte, Monsieur le Député-Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences des autres intervenants en matière de prévention de la délinquance.

L'article 9 de cette loi permet la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF). A Montereau, le CDDF a été créé le 1^{er} avril 2008.

Présidé par Monsieur le Député-Maire ou son représentant, ce Conseil peut comprendre des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n° 2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention.

Les informations communiquées à ses membres sont soumises au secret professionnel et ne peuvent être divulguées.

La mission du CDDF consiste à :

- Entendre une famille et envisager avec elle les moyens de prévenir et de protéger les enfants des dérives délinquantes.

Les actions du CDDF peuvent être :

- Prononcer des recommandations ;
- Proposer un « accompagnement parental » consistant en un suivi individualisé à travers des actions de conseil et de soutien à la fonction éducative ;

- Saisir le président du conseil général pour conclure un « contrat de responsabilité parentale » prévu par la loi sur l'égalité des chances du 31 mars 2006 ;
- Demander, en co-saisine avec la CAF, au juge des enfants la mise sous tutelle des allocations familiales en cas de démission manifeste des parents.

Pour faire face aux nombreuses difficultés familiales existant sur notre territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à la liste des membres déjà en place, un représentant de la police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- Que désormais la police municipale sera représentée dans chacun des Conseils des Droits et Devoirs des Familles.

N° D_139_2016 – Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 23 juillet 2015, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il convient de mettre à jour le nouveau règlement intérieur de la Commune de Montereau-Fault-Yonne pour la passation des marchés publics.

Ce règlement intérieur sera applicable à l'ensemble des services de la commune dès la diffusion de ce document.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics.

N° D_140_2016 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la location longue durée de véhicules

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Un marché ayant pour objet la fourniture en location longue durée (48 mois) de véhicules destinés aux agents communaux pour leurs activités au sein de la Ville de Montereau-Fault-Yonne doit être

lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Il se compose en 2 lots :

Lot n°1 : location longue durée de 5 véhicules, composée de :

- 3 utilitaires 3 T 5 Benne
- 1 Fourgon tôlé
- 1 Utilitaire pick-up

L'estimation est de 97 000 € HT pour 48 mois.

Lot n° 2 : location longue durée de 2 véhicules, composée de :

- 1 Citadine crossover – 5 places 110 cv minimum
- 1 Citadine 5 portes – 5 places 70 cv minimum

L'estimation est de 23 200 € HT pour 48 mois.

L'estimation totale est de 120 200 € HT pour 48 mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : location longue durée de véhicules – 2 lots
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D_141_2016 – Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking en silo –
Attribution du Marché – Désignation du maître d'œuvre**

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU la délibération du 05 octobre 2015 approuvant lancement de la procédure de concours d'architecture sur esquisse pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un parking en silo;

VU les avis du jury réuni le 9 juin 2016 et le 21 septembre 2016.

CONSIDERANT

- que, par délibération du 05 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'opération de construction d'un parking en silo ;

- que dans le cadre des études de réalisation, la Commune a engagé une procédure de concours conformément à l'article 74 du Code des marchés publics afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre de cette opération de construction ;

- que le jury de concours s'est réuni le 9 juin 2016 pour émettre un avis sur les candidatures ;

- que le représentant du pouvoir adjudicateur, a arrêté la liste des trois candidats suivants admis à participer au concours :

- Architectes : THE Architecture
Cotraitants : SOGETI Ingénierie BET
- Architectes : RICHEZ Associés
Cotraitants : PRIMA Ingénierie / GINKO Ingénierie
- Architectes : Atelier NOVEMBRE Architecture
Cotraitants : OTEIS GRONTMIJ SECHAUD BOSSUYT

- que le jury s'est réuni le 21 septembre 2016 pour examiner les projets remis de façon anonyme par les concurrents au regard des critères indiqués dans le règlement de concours ;

- que le jury, à l'issue de cette évaluation, a classé les trois projets après mise en œuvre des critères pondérés de la façon suivante :

- 1^{er} : Projet 1 : 6 voix
- 2^{ème} : Projet 3 : 1 voix
- 3^{ème} : Projet 2 : 0 voix

- que l'anonymat a été levé et ainsi les correspondances suivantes ont pu être établies :

- * projet 1 : Atelier NOVEMBRE
- * projet 2 : RICHEZ Associés
- * projet 3 : THE Architecture

- que le jury a proposé au pouvoir adjudicateur d'allouer la totalité de la prime prévue au règlement du concours aux trois candidats ;

- que le pouvoir adjudicateur, après examen des offres de prix des concurrents, a décidé que l'équipe composée de l'agence ATELIER NOVEMBRE et de son co-traitant l'entreprise OTEIS – SECHAUD BOSSUYT, BET TCE-HQE Economiste, était l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction du parking en silo ;

- que l'offre remise par l'équipe prévoyait un taux de rémunération de 6,51 % soit un forfait initial de 260 520 € HT,

- que les négociations menées par le pouvoir adjudicateur avec l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du parking en silo

conduisent à désigner l'équipe attributaire du marché composée de l'agence ATELIER NOVEMBRE et de son co-traitant l'entreprise OTEIS – SECHAUD BOSSUYT, BET TCE-HQE Economiste, avec à l'issue de ces négociations, un taux de rémunération de 6,41 % soit forfait initial provisoire de 256 512 € HT pour une mission de base au sens de la loi MOP.

M. Le Maire. – Je salue les architectes qui sont présents. Le projet sera présenté à la fin du Conseil. Le choix du jury a été quasi-unanime. L'Atelier Novembre avait déjà été retenu pour construire le théâtre. Nous aurons un bel ensemble théâtre et parking, dans une cohérence architecturale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- De prendre acte du résultat des négociations concluant à la désignation de l'équipe lauréate composée de l'agence ATELIER NOVEMBRE et de son co-traitant l'entreprise OTEIS – SECHAUD BOSSUYT et d'approuver le choix ainsi que les études d'esquisse remises par cette équipe à l'issue de la mise en œuvre d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse ;
- D'attribuer, en conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération à la construction du parking en silo à l'équipe : de l'agence ATELIER NOVEMBRE et de son co-traitant l'entreprise OTEIS – SECHAUD BOSSUYT, BET TCE-HQE Economiste avec un marché dont le forfait initial provisoire s'élève à 256 512 € HT, pour une mission de base au sens de la loi MOP ;
- D'approuver l'attribution des primes prévues par le règlement du concours aux trois candidats ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué.

N° D_142_2016 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la prise en charge des déchets de voirie du centre technique municipal

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Un marché sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande ayant pour objet la prise en charge des déchets du centre technique municipal doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (articles 27 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

L'accord cadre aura une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, reconductible deux fois.

Le tonnage minimum est de 150 tonnes/an et le tonnage maximum est de 800 tonnes/an

Le montant prévisionnel global est de 175 000 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : prise en charge des déchets
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_143_2016 – Marché n°1032 relatif à l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine municipale – Avenant n°4

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Dans le cadre du marché de travaux relatif à l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la Commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine de la commune de Montereau-Fault-Yonne, attribué à la Société DALKIA, des modifications sont à apporter telles que décrites dans l'avenant 4 ayant pour objet :

- De redéfinir les travaux à engager dans le cadre de la garantie totale au cours des cinq prochaines années. L'échéance du contrat est donc fixée au 31 Décembre 2021. Du fait de ces travaux et compte tenu de l'augmentation de la redevance P3 (garantie totale) qui en résulte, Dalkia accepte de revoir à la baisse le montant de ses prestations P2 (maintenance et entretien). L'ensemble des nouvelles redevances sont redéfinies dans un nouveau DPGF annexé à l'avenant n°4.
- De modifier la redevance P1 et le NB (engagement de consommation) des « Nouvelles Serres ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter l'avenant n° 4 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer le présent avenant et toutes pièces relatives à cette opération.

N° D_144_2016 – Adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

En exercice : **33** Présents : **25** Votants : **30**

La ville de MONTEREAU souhaite adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et participer ainsi au projet d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques coordonné par leurs services.

La ville de MONTEREAU FAULT YONNE a depuis plusieurs années investit dans des véhicules électriques et envisage encore d'accroître son parc

Une participation sera acquittée par la commune. Cette contribution sera constituée d'une part fixe minime et d'une part variable en fonction des travaux dont la réalisation sera confiée au SDESM. Pour l'exercice 2016, la part fixe est arrêtée à 4 000.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (adhésion simple sans transfert de compétence).
- De s'acquitter de la participation de fonctionnement constituée d'une part fixe minime et d'une part variable en fonction des travaux dont la réalisation sera confiée au SDESM.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

N° D_145_2016 – Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

En exercice : **33** Présents : **25** Votants : **30**

VU le Code de la Construction et de l'habitation,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP),

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises par l'application des articles R.111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT que l'Ad'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mises aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,

CONSIDERANT que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 31 bâtiments ou IOP non conformes à la réglementation en vigueur fait apparaître un montant estimé de 1 909 047.00 € HT de travaux,

CONSIDERANT que les travaux de mise en conformité des ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 n'ayant pu être réalisé avant cette date, pour étaler les travaux en toute sécurité juridique, la commune de Montereau-Fault-Yonne a élaboré son Ad'AP sur six ans pour plusieurs ERP/IOP communaux comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées (document ci-joint annexé).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'approuver** l'agenda d'Accessibilité Programmée et que présenté en annexe pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public et IOP de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Député-Maire ou son délégué, a déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet, à prendre toute décision tendant à rendre effective cette décision et à signer tous documents y afférents.

N° D_146_2016 – Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration de l'Eglise Notre Dame et Saint-Loup

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Afin de mener à bien la restauration de l'église Notre Dame et Saint Loup, il est envisagé le principe d'une campagne de souscriptions visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Le principe est de lancer une campagne de souscription par le biais de la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, ayant pour objectif de recueillir des fonds auprès de particuliers ou d'entreprises dans le cadre d'accords de partenariat.

Sachant que la commune doit déterminer les travaux à effectuer sur l'édifice lors du lancement de la campagne, il est proposé la restauration générale de la Collégiale sachant qu'à l'issue du diagnostic de restauration générale de l'église, un avenant ayant pour objet le phasage des opérations pourra être envisagé en fonction de l'urgence des travaux constatés par l'architecte des Monuments historiques.

Le coût de restauration de cet édifice dans sa totalité est estimé prévisionnellement à 6 000 000.00 € HT.

Il convient au Conseil Municipal d'approver le principe d'une souscription pour financer le projet de restauration.

M. Le Maire. – Il ne s'agit pas de la restauration, mais d'une partie des travaux nécessaires dans ce chantier millénaire. Il faut réaliser des travaux permanents. Nous visons surtout le mécénat d'entreprises à travers cette opération. Une entreprise qui verse 100 K€ de mécénat récupère 66 K€ sur ses impôts. Le solde versé par l'entreprise est donc beaucoup plus faible. Nous espérons convaincre certaines entreprises de faire du mécénat en sachant que le ciel leur rendra les 33 K€ qu'ils auront à leur charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le principe d'une souscription pour financer le projet de restauration de l'Eglise Notre Dame et Saint Loup grâce à des dons d'entreprises, ou de particuliers.
- De signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

N° D_147_2016 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montereau-Fault-Yonne à la CC2F pour la requalification de la rue Port des Fossés

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Dans le cadre de la réhabilitation de la Rue Port des Fossés, la Communauté de Communes des Deux Fleuves réalise les travaux de voirie sur l'ensemble de l'espace public.

Afin de simplifier au mieux le suivi du chantier, la commune de Montereau-Fault-Yonne délègue par convention sa maîtrise d'ouvrage sur les travaux relevant de sa compétence.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à prendre en charge les travaux de fourniture et pose des mobiliers urbains (bains, corbeilles, potelets anti stationnement, ...).

Cette convention a été adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves, le 13 avril 2015, ci-jointe annexée.

Le coût prévisionnel des travaux à la charge de la commune s'élève 4 900.00 € H.T

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la rue Port des Fossés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montereau-Fault-Yonne à la Communauté de Communes des Deux Fleuves pour la requalification de la rue Port des Fossés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° D_148_2016 – Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrales AS 226, 227 et 228 situées 12 et 14 Nouvelle Route de Paris

En exercice : **33** Présents : **25** Votants : **30**

Dans le cadre de l'instruction d'autorisations d'urbanisme délivrées aux abords des numéros 12 et 14 Nouvelle Route de Paris (RD 605), il a été constaté que les parcelles cadastrales constitutives du parking riverain existant appartenaient à l'Etat, alors que cet espace est entretenu exclusivement par la Ville depuis de très nombreuses années (espaces verts, revêtement de sol, nettoyage,...).

Il est donc envisagé de transférer la propriété de ce parking à la Ville (parcelles cadastrales AS 226, 227 et 228, sous réserve du Document d'Arpentage).

S'agissant d'un transfert de charges d'entretien de voirie entre collectivités territoriales, l'acquisition de ces parcelles est envisagée à l'euro symbolique, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines.

Les frais de notaire (Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau) sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser l'acquisition à l'Etat, des parcelles cadastrales AS 226, 227 et 228 situées 12 et 14 Nouvelle Route de Paris.
- De préciser que cette acquisition est envisagée à l'euro symbolique (frais de notaire à la charge de l'acquéreur), s'agissant d'un transfert de charges d'entretien de voirie entre collectivités territoriales, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau,

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_149_2016 – Désignation des représentants de la Ville de Montereau à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

La Loi n° 2003-699 du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (C.D.R.N.M.) qui concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

L'objectif du dispositif est de renforcer la concertation au niveau départemental entre l'administration, les élus locaux, les gestionnaires des territoires et les populations concernées par les risques naturels.

Cette commission est présidée par le Préfet et elle doit comprendre en nombre égal :

- Des représentants des élus des collectivités territoriales, des EPCI et des EPTB situés en tout ou en partie sur le département.
- Des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressées, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées.
- Des représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat intéressés.

Par courrier en date du 07 Juillet 2016, le Directeur Départemental des Territoires propose d'associer la Ville de Montereau aux travaux de la CDRNM, en tant que représentant des collectivités territoriales.

Compte-tenu de l'actualité récente et de l'intérêt de la commune pour ce sujet sensible, il est proposé que la Ville de Montereau soit autorisée à faire partie de la CDRNM et de désigner les représentants appelés à y siéger :

- Madame Andrée ZAIDI, membre titulaire,
- Monsieur Hermann BRUN, membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

➤ D'autoriser la Ville de Montereau à faire partie de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs et de désigner les représentants appelés à y siéger :

- Madame Andrée ZAIDI, membre titulaire,
- Monsieur Hermann BRUN, membre suppléant.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_150_2016 – Prescription pour l’élaboration d’un Règlement Local de Publicité sur la commune de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1614-41,

VU le Code de l'Environnement et ses articles L581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L.123-6 et L.300-2, R.123-24 et R.123-25,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE),

VU le décret n° 2012-788 du 30 janvier 2012 d'application de la loi ENE sur la publicité et ses deux rectificatifs publiés au journal officiel (21 avril et 1^{er} août 2012),

VU le décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

VU la délibération en Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document d'urbanisme annexé au PLU. Il a vocation à imposer des règles concernant les enseignes, préenseignes et publicités sur le territoire de la commune.

CONSIDERANT que la loi ENE a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des Règlements Locaux de Publicité et confère à la commune compétente en matière de PLU, la compétence pour élaborer un RLP,

CONSIDERANT que la ville de Montereau a compétence en matière de PLU,

CONSIDERANT que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

CONSIDERANT que la ville de Montereau, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique que commercial, souhaite élaborer un RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection du cadre de vie et du paysage sur le territoire communal tout en permettant la liberté d'affichage,

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du Règlement Local de Publicité la ville de Montereau sont les suivants :

- L'appropriation des objectifs de la loi ENE afin de les harmoniser aux enjeux du développement du territoire communal ;

- Le transfert du pouvoir de police et d'instruction des demandes d'autorisation au maire permettant un suivi réactif de la publicité extérieure ;
- Préserver les entrées de Ville et notamment la Nouvelle route de Paris, la route de Provins, la route de Bray, la zone de la Sucrerie, ainsi que le centre-ville historique ;
- Limiter le nombre de panneaux publicitaires et les dimensions des enseignes en centre-ville ;
- Favoriser l'intégration des enseignes sur les bâtiments sur lesquels elles sont apposées ;
- Etablir un zonage des prescriptions liées à la valeur patrimoniale des lieux (zone résidentielle, centre-ville, zone industrielle, entrées de ville) et ainsi participer à la conservation et à la valorisation du paysage ;
- Maîtriser les installations des enseignes temporaires, des pré-enseignes dérogatoires, de l'affichage temporaire sur bâche ;
- Etablir des horaires d'extinction des dispositifs lumineux ;
- Prendre en compte de nouvelles technologies telles que la publicité numérique ;
- Adapter ce document aux évolutions du droit et notamment du Code de l'Environnement mais aussi à celles de la société et de ses usages.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- De prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité communal,
- De charger Monsieur le Député-Maire de la conduite de la procédure et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à sa publication et sa transmission aux autorités compétentes dans les conditions prévues par les textes réglementaires en vigueur,
- De fixer les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :
 - la concertation avec le public sur le contenu de l'élaboration du RLP aura lieu jusqu'à l'arrêt du projet de RLP par le Conseil Municipal,
 - la création d'un groupe de travail municipal pour conduire l'élaboration du document stratégique,
 - l'organisation et la tenue d'une réunion technique avec les associations de protection du paysage et les professionnels de la publicité qui donnera lieu à un compte-rendu des points de vue échangés ;
 - l'organisation et la tenue d'une réunion publique à la suite de laquelle le débat avec la salle donnera lieu à un compte-rendu.

- annonce par voie d'affichage et dans un journal diffusé dans le département de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités conformément aux articles R581-79 et R581-80 du Code de l'Environnement,
- affichage en Mairie de la présente délibération prescrivant l'élaboration du RLP pendant toute la durée de la concertation,
- information régulière du public sur l'élaboration du RLP dans le journal communal et sur le site internet de la ville durant toute la phase de concertation (www.ville-montereau77.fr),
- possibilité de remettre à Monsieur le Député-Maire, par voie postale ou directement au Service Urbanisme, leurs observations, pendant la concertation (sous pli libellé à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, Service Urbanisme/ Concertation RLP, 54 rue Jean-Jaurès, 77130 Montereau),
- mise à disposition du public et des personnes concernées du dossier de concertation accompagné d'un recueil des avis au Service Urbanisme permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Député-Maire présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère. Le dossier définitif est alors arrêté et tenu à disposition. Il fera l'objet de l'enquête publique.

INDIQUE que, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Seine et Marne ;
- au Président du Conseil Régional d'Ile de France ;
- au Président du Conseil Départemental de Seine et Marne;
- au Président du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (SMEP) compétent pour la mise en œuvre et le suivi de l'application du SCoT Seine et Loing ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes des Deux Fleuves ;
- aux maires des Communes de la Communauté de Communes des Deux Fleuves ;
- au Président de l'Association Régionale du Bocage Gâtinais (ARBG, porteuse du projet de Parc Régional du Bocage Gâtinais.

PRECISE que, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

AUTORISE Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessous.

N° D_151_2016 – Parc Napoléon – Mutualisation des droits à l'extension

En exercice : **33** Présents : **25** Votants : **30**

VU la Délibération du Conseil Régional portant approbation de Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) en date du 18 Octobre 2013.

VU l'orientation réglementaire 2.3 sur les agglomérations des pôles de centralités à conforter qui autorise, en cas d'existence d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal, la mutualisation des capacités d'extension de l'urbanisation de façon à répondre au mieux aux objectifs intercommunaux.

VU le courrier de demande de la Communauté de Communes des Deux Fleuves en date du 08 Juillet 2016.

La Communauté de Communes des Deux Fleuves porte un projet de parc de loisirs dédié à Napoléon visant à mettre en valeur le patrimoine et l'histoire napoléonienne, à créer une nouvelle destination à la fois historique et ludique et surtout, à être le lieu européen symbolique et fédérateur de l'épopée napoléonienne.

A ce jour, la localisation privilégiée pour la réalisation de ce parc est la commune de Marolles-sur-Seine.

Ce projet a pour objectif de répondre à l'ambition de l'Etat d'augmenter la fréquentation touristique nationale et internationale par la création d'expériences visiteurs inédites de grande qualité, en complément des offres existantes, à savoir, le château de Fontainebleau, la cité médiévale de Provins ou le Parc Disneyland Paris.

Ainsi, le projet mobilise le Ministère des Affaires Etrangères, Atout France, la Région Ile-de-France, le Conseil départemental de Seine et Marne, la Caisse des Dépôts et Consignations et de grandes entreprises.

L'impact en termes de développement économique et d'emplois directs et indirects est important dans un secteur, le Sud Seine-et-Marne, particulièrement touché par le chômage.

Ce projet de parc, d'une surface de 56 hectares, sera complété d'une zone d'activités économiques de 4 Ha et d'une zone de logements de 14 Ha, soit 74 Ha au total.

Sur la commune de Marolles-sur-Seine, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) inscrit deux pastilles d'urbanisation préférentielle de 25 Ha chacune à l'emplacement du futur parc, soit 50 Ha.

La réalisation de ce projet nécessite donc la création de 24 Ha d'espaces d'urbanisation complémentaires.

Le SDRIF autorise par ailleurs une extension urbaine communale de l'ordre de 5 % de la superficie de l'espace urbanisé connu lors de l'approbation du SDRIF et laisse la possibilité de mutualiser ces surfaces à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux.

Le projet de parc étant structurant pour notre territoire, celui-ci peut bénéficier d'une mutualisation.

Il est donc demandé à la commune de Montereau de bien vouloir contribuer à la mutualisation foncière en faveur du parc à hauteur de 19,3 Ha, sur les 19,3 Ha dont elle dispose au titre de l'extension autorisée de l'ordre de 5 % de la superficie de l'espace urbanisé communal (en plus des 4 pastilles d'urbanisation préférentielle de 25 Ha inscrites au SDRIF sur la commune).

Cette mutualisation ne bloquera pas la mise en œuvre des projets de développement urbain à l'échelle de la commune de Montereau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'une mutualisation à l'échelle du SCoT, de la capacité d'extension de la commune de Montereau au profit du parc Napoléon,
- D'acter cette mutualisation à hauteur de 19,3 Ha pour la réalisation du parc d'attraction, de la Zone d'Activités Economiques ou de la zone de logements,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à accéder favorablement à la requête de la CC2F.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le principe d'une mutualisation à l'échelle du SCoT, de la capacité d'extension de la commune de Montereau au profit du parc Napoléon,
- D'acter cette mutualisation à hauteur de 19,3 Ha pour la réalisation du parc d'attraction, de la Zone d'Activités Economiques ou de la zone de logements,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à accéder favorablement à la requête de la CC2F.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_152_2016 – Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un élu du conseil municipal

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

Vu le courrier électronique de demande de protection fonctionnelle en date du 5 septembre 2016 adressé à Monsieur le Député-Maire par Monsieur Adil MOUEFFEK, conseiller municipal délégué à la communication et aux relations avec les habitants ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Monsieur Adil MOUEFFEK est victime de manière récurrente, dans l'exercice de ses fonctions d'élu, de propos diffamatoires sur internet (Facebook) depuis le 2 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que Monsieur Adil MOUEFFEK a déposé une plainte le 1^{er} septembre 2016 au commissariat de police de MONTEREAU,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de lui apporter son soutien en lui accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

M. Le Maire. – Je vous propose d'accorder la protection fonctionnelle et juridique à M. Adil Moueffek, conseiller municipal délégué à la communication et aux relations avec les habitants. Il a été pris à parti et victime de menaces de mort. Il souhaite naturellement que nous puissions lui accorder notre protection.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accorder la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur Adil MOUEFFEK, conseiller municipal délégué à la communication et aux relations avec les habitants ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget de la commune.

N° D_153_2016 - Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un agent de la Police Municipale

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

Vu le courrier de demande de protection fonctionnelle adressé à Monsieur le Député-Maire en date du 20 juin 2016 par Monsieur Alexandre ADAM exerçant sur la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE en qualité de Policier Municipal ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Monsieur Alexandre ADAM, membre des effectifs de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE, a été victime, le 20 juin 2016, dans l'exercice de ses missions, de menaces de mort aggravées,

CONSIDÉRANT que cet agent a procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de lui apporter son soutien en lui accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Alexandre ADAM, membre des effectifs de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE en sa qualité de Policier Municipal ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget municipal.

N° D_154_2016 – Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un agent de la Police Municipale

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

Vu le courrier de demande de protection fonctionnelle adressé à Monsieur le Député-Maire en date du 8 juillet 2016 par Monsieur Damien PASTEUR-NAUDIER exerçant sur la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE en qualité de Policier Municipal ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Monsieur Damien PASTEUR-NAUDIER, membre des effectifs de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE, a été victime, le 19 mars 2016, dans l'exercice de ses missions, d'outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique,

CONSIDÉRANT que cet agent a procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 19 mars 2016,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de lui apporter son soutien en lui accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Damien PASTEUR-NAUDIER, membre des effectifs de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE en sa qualité de Policier Municipal ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget municipal.

N° D_155_2016 - Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la Police Municipale

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

Vu les courriers de demande de protection fonctionnelle adressés à Monsieur le Député-Maire en date du 30 août 2016 par Messieurs Daniel EPAILLY et Gérard SABARD, exerçant tous deux sur la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE en qualité de Policiers Municipaux ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Messieurs EPAILLY et SABARD, Policiers Municipaux et membres des effectifs de la commune de MONTEREAU, ont été victimes, le 25 août 2016, de violences volontaires et menaces dans l'exercice de leurs missions,

CONSIDÉRANT que ces deux agents ont procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 25 août 2016,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de leur apporter son soutien en leur accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accorder la protection fonctionnelle à Messieurs Daniel EPAILLY et Gérard SABARD, tous deux membres des effectifs de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE en leur qualité de Policiers Municipaux ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget municipal.

N° D_156_2016 - Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la Police Municipale

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

Vu les courriers de demande de protection fonctionnelle adressés à Monsieur le Député-Maire en date du 31 août 2016 par Messieurs Jean-François GRANDPIERRE et Daniel EPAILLY, exerçant tous deux sur la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE en qualité de Policiers Municipaux ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Messieurs GRANDPIERRE et EPAILLY, Policiers Municipaux et membres des effectifs de la commune de MONTEREAU, ont été victimes, le 22 juillet 2016, d'outrage et rébellion dans l'exercice de leurs missions,

CONSIDÉRANT que ces deux agents ont procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 22 juillet 2016,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de leur apporter son soutien en leur accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

M. Le Maire. – Je note de plus en plus de mises en cause de l'autorité des élus et des services. Il faut systématiquement déposer des plaintes et saisir la justice. Il ne faut rien laisser passer. J'espère qu'à un moment, ce pays et le discours politique ambiant de la République seront globalement plus fermes. En attendant, il ne faut pas laisser passer. Etre élu ou agent de services municipaux, de surcroît agent de police, ne doit pas entraîner le fait de pouvoir être insulté ou mis en cause. Fermeté totale ! Nous ne lâchons rien, en espérant que l'ambiance globale du pays sera un peu plus forte et que la justice suivra sur ces sujets

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'accorder la protection fonctionnelle à Messieurs Jean-François GRANDPIERRE et Daniel EPAILLY, tous deux membres des effectifs de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE en leur qualité de Policiers Municipaux ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget municipal.

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 18h39.

ANNEXES